

VILLE  
D'HENDAYE



HENDAIAKO  
HERRIKO  
ETXEA

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REF. : SP.IG - 269.2017

---

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

**le Mercredi 17 Mai 2017 à 18 h 30.**

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour  
Rapports

*Le Maire*  
*Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques*



*Kotte ECENARRO*



# CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Mercredi 17 Mai 2017 à 18h30

2017ko maiatzaren 17ko bilkura - 18:30

## ORDRE DU JOUR - GAI-ZERRENDA

### I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

2017ko APIRILAREN 12ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

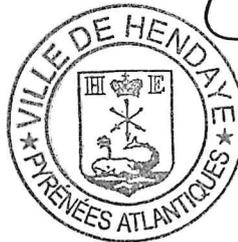
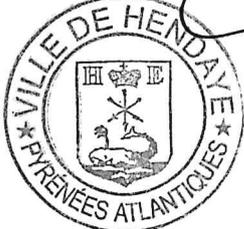
### II – DELIBERATIONS – DELIBEROAK

<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna</i>	054.2017	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkartaz hartu dituen erabakiak
	055.2017	Concession pêche – appontement – intervention de la S.L.I.H. Arrantza kontzesioa - Kaia - S.L.I.H-ren esku hartzea
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Richard IRAZUSTA jauna</i>	056.2017	Création d'emploi temporaire – Service Stationnement – Saison 2017 Aldi baterako lanpostu baten sortzea – Aparkalekuen zerbitzua – 2017ko sasoa
	057.2017	Réglementation du temps partiel / Lanaldi partzialaren araubidea
	058.2017	Recrutement de vacataires – Régie des Fêtes Epe laburreko langileen kontratatzea – Besta Batzordea
	059.2017	Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires Gehigarrizko lanentzako orduko ordainsarien sortzea
	060.2017	Saison touristique 2017 – création d'emplois temporaires 2017ko turismo sasoa - Aldi baterako lanpostuen sortzea
061.2017	Tableau des effectifs permanents 2017 : n° 2 2017ko lanpostu iraunkorren 2. zerrenda	
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Iker ELIZALDE jauna</i>	062.2017	Économie Sociale et Solidaire : conventionnement de la Ville d'Hendaye avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et la Coopérative d'Activités et d'Emploi Interstices Gizarte eta Elkartasun Ekonomia: Hendaiko Herriko Etxearen hitzarmena Seignanx-eko Enplegu Eremuaren Batzordearekin eta Interstices Jarduera eta Enplegu Kooperatibarekin
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme. Isabelle POLA-LAKE anderea</i>	063.2017	Rétrocession à la Commune d'une concession au nouveau cimetière Hilerrri berrian kokatu lur emate baten itzulketari udalari
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Jean-Michel ARRUABARRENA jauna</i>	064.2017	Subvention exceptionnelle : Stade Hendayais Salbuespenezko diru-laguntza: Stade Hendayais
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme. Chantal KEHRIG- COTTENÇON anderea</i>	065.2017	Résidence Potenia – construction de 14 logements sociaux – participation communale / Potenia bizitegia – 14 etxebizitza sozialen eraikuntza – Udalaren parte hartzea
	066.2017	Larretxea : travaux pour transformation en centre de ressources du territoire / Larretxea: lurraldeko baliabide zentroa bilakazteko lanak
	067.2017	Transports scolaires 2016-2017 / 2016-2017ko eskolako garraioak

*Le Maire, Auzapeza,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilaria  
Kotte ECENARRO*

AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua  
Le - Data : 10.05.2017

*Le Maire, Auzapeza,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilaria*



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 054.2017

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

027.2017	Autoport - Centre d'accueil - Bureau n° 3 - Convention d'occupation - Association « Vivre ensemble » - Elgar Bizi »	/
028.2017	Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société ELYFEC SPS	690,00 € HT
029.2017	Ancien bâtiment « les Halles » - Projet de réhabilitation - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société VIGEIS 64	2 948,75 € HT
030.2017	Ancien bâtiment « les Halles » projet de réhabilitation - Mission de contrôle technique - Marché passé avec la Société SOCOTEC	11 950,00 € HT
031.2017	Gendarmerie Nationale - Remplacement des chaudières - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST	14 399,76 € HT

- Renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 17 mutations foncières pour un montant global de 3 763 000,00 €.

## MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Transformation du logement de fonction du Fronton Daniel UGARTE en local associatif : Mission SPS	LOT UNIQUE	ELYFEC SPS	690,00	14/04/2017
Ancien bâtiment « Les Halles » Projet de réhabilitation : Mission SPS	LOT UNIQUE	VIGEIS 64	2 948,75	25/04/2017
Ancien bâtiment « Les Halles » Projet de réhabilitation : Contrôle Technique	LOT UNIQUE	SOCOTEC	11 950,00	25/04/2017
Gendarmerie Nationale : Remplacement des chaudières	LOT UNIQUE	EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST	14 399,76	25/04/2017

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** CONCESSION PÊCHE - APPONTEMENT - INTERVENTION DE LA SLIH  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 055.2017

Par délibération du 4 mars 2005, la Commune a confié à la SLIH la gestion de l'appontement situé le long du quai principal de la Floride.

Depuis l'origine, cet appontement accueille les navires de plaisance et la SLIH gère ces emplacements situés dans la concession pêche.

Il convient de régulariser cette situation par la conclusion d'une convention précisant que la SLIH intervient sur un outillage (pontons du quai de la Floride) situé dans les limites de la concession pêche.

Je vous propose :

- d'autoriser la SEM SLIH à gérer les pontons situés quai de la Floride, dans les limites du port de pêche et ce, dans le cadre réglementaire de la concession portuaire,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** CRÉATION D'EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICE STATIONNEMENT - SAISON 2017

**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA

**N° :** 056.2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire supplémentaire, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2017 au service « stationnement ».

Il vous est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- **1 emploi d'agent saisonnier**, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017 affecté au comptage des pièces et au contrôle du stationnement payant, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique.

Cette dépense sera imputée au compte : 012/641311

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création de l'emploi susvisé,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** RÉGLEMENTATION DU TEMPS PARTIEL  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 057.2017

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant de moins de trois ans, donner des soins à un parent ou à un enfant, situation de handicap) ou pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 13 avril 2017.

**Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet occupant leurs fonctions depuis au moins 1 an de façon continue.

Pour les agents à temps non complet, le temps partiel de droit peut également être ouvert sous les réserves définies ci-dessous.

Dans tous les cas, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Pour le temps partiel sur autorisation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Pour le temps partiel de droit, l'autorité territoriale ne peut en refuser le droit mais apprécie les modalités souhaitées au regard de la compatibilité entre les fonctions et les nécessités de service.

### Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Temps partiel 50 % : 17 h 30 par semaine  
60 % : 21 h 00  
70 % : 24 h 30  
80 % : 28 h 00  
90 % : 31 h 30

Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90 %.

Le temps partiel sera organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire selon les besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

Le temps partiel sera accordé **sur la base de 35 h 00 hebdomadaires**, par ½ journée, journée entière ou aménagement horaire de la journée de travail (exemple : prise de poste après 8 h 00 ou sortie avant 17 h 30).

Aucun changement des périodes fixées par arrêté individuel ne sera accordé sauf cas exceptionnel demandé par le chef de service et accepté par l'agent.

En cas de souhait de changement des modalités d'organisation de la part de l'agent, celui-ci devra impérativement présenter une nouvelle demande explicite d'autorisation de travail à temps partiel deux mois avant l'issue de la période initialement définie.

Les jours fériés ne sont pas récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son temps partiel.

### La durée d'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de six mois à un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter la demande à temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devra être déposée conformément à l'annexe jointe et comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la collectivité ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration ou de modification souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage,...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et seront applicables à toute nouvelle demande et à toute demande de renouvellement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par Monsieur le Maire qui prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** RECRUTEMENT DE VACATAIRES - RÉGIE DES FÊTES  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 058.2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des vacataires.

Dans ce cadre, 3 conditions doivent être réunies :

- . recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- . recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- . rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer, dans le cadre de la Régie des Fêtes, les missions suivantes :

- . conduite de char pour le carnaval et/ou pour la fête basque,
- . service de restauration et/ou de bar pour la fête basque.

Ces vacations seront rémunérées :

- . sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,44 € pour le service de restauration ou de bar,
- . sur la base d'un forfait brut de 108,53 € pour les conducteurs de char effectuant leur vacation le samedi et de 217,07 € pour ceux effectuant leur vacation le dimanche.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**Décide :**

- . de recruter des vacataires pour effectuer les missions décrites ci-dessus,
- . de fixer la rémunération de chaque vacation telle que définie ci-dessus.

**Précise :**

- . que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 059.2017

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser et /ou indemniser les travaux supplémentaires effectués par certains agents dans le cadre de la régie des fêtes, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Décide :

- que dans le cadre de la régie des fêtes, les agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet de catégorie C ou B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire ou des personnes désignées par lui.

Seront concernés par ces IHTS, les fonctionnaires exerçant les missions suivantes :

- . agents en charge du montage, démontage de podiums,
- . agents en charge de la mise en place des systèmes électriques (branchement podiums, buvettes...),
- . agents conducteur de chars.

Décide d'instaurer les IHTS selon les modalités exposées ci-dessus.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** SAISON TOURISTIQUE 2017 - CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 060.2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2017.

Il vous est proposé de créer :

- **Surveillance et entretien du DOMAINE D'ABBADIA :**
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 aoûtrémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **Accueil maison basque Asporetsttipi - ABBADIA :**
  - 2 emplois d'agent saisonnier, à temps non complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembrerémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique, au prorata du temps de travail effectué,
  
- **Service ESPACES VERTS :**
  - 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juin
  - 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
  - 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août
  - 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembreaffectés à l'entretien des espaces verts,  
rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **TENNIS ONDARRAITZ :**
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembrerémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,

.../...

- **Service VOIRIE : PROPRETE URBAINE**
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet,
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août,
rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **DESHERBAGE :**
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août
  - 3 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre
  
- **PLAGE :**
  - 7 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet,
  - 7 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août,
afin d'entretenir la plage pendant la saison estivale, rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **CHALETS DE NECESSITE :**
  - 4 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
pour l'entretien des chalets de nécessité, rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **HANDI-PLAGE :**
  - 4 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
chargés de l'accueil des personnes handicapées fréquentant l'équipement « HANDI-PLAGE », rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **MEDIATHEQUE MUNICIPALE :**
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet,
  - 1 emploi d'agent saisonnier à temps non complet (17h30) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
  - 1 emploi d'agent saisonnier à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août
pour renforcer les effectifs de la médiathèque, rémunérés sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,
  
- **MENDI-ZOLAN :**
  - 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
pour renforcer le service Culturel rémunéré sur la base de l'indice brut 330 de la Fonction Publique,

Ces dépenses seront imputées au compte : 012/641311

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 Mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2017 - N° 2  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 061.2017

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services,

Il vous est proposé de créer :

- Filière Police :
  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 3 juillet 2017 afin de renforcer le Service de la Police Municipale.
- Filière Administrative :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE D'HENDAYE AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SEIGNANX ET LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI INTERSTICES

**RAPPORTEUR :** M. Iker ELIZALDE

**N° :** 062.2017

La Commune d'Hendaye est investie dans une action de développement économique articulée autour des questions d'Économie Sociale et Solidaire, notamment au travers de la création de son centre d'appui économique et social. Depuis quelques années, elle s'est rapprochée à ce titre du Pôle de Coopération Aquitaine, animé par le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx, et de la Coopérative d'Activités et d'Emploi Interstices.

A ce titre, la Commune a marqué son intérêt pour intégrer les espaces de concertation du Pôle Territorial de Coopération Économique Sud Aquitain, en s'appuyant notamment sur les volets dédiés à la création d'activités et sur la dynamique d'incubation territoriale, qui viendra contribuer à l'action du centre d'appui. Dans ce cadre, la Commune d'Hendaye souhaite participer et soutenir financièrement la fonction d'incubateur ESS et bénéficier de son expertise à Hendaye.

D'autre part, la Commune souhaite favoriser l'implantation de la CAE Interstices afin de doter les porteurs d'activités hendayais d'un outil opérationnel d'accompagnement à la création d'activités et au test de celle-ci. Aussi, la Commune d'Hendaye souhaite soutenir financièrement les actions menées par Interstices pour les moyens spécifiques mis en place sur Hendaye.

Deux conventions de coopération précisent les engagements réciproques et les objectifs des partenaires.

La Commune s'engage à soutenir financièrement le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx par le versement d'une subvention de 10 000 € annuels pendant trois ans sur les années 2017, 2018 et 2019.

La Commune soutient financièrement la Société Coopérative d'intérêt collectif, Interstices Sud Aquitaine par le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € et ce pour les services 2017, 2018 et 2019.

Je vous propose :

- d'accepter que la Commune s'engage dans un partenariat avec le Comité de Bassin et la SCIC Interstices Sud Aquitaine aux conditions prévues dans les conventions de coopération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de coopération.

-----  
**M A I R I E D ' H E N D A Y É**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU NOUVEAU CIMETIÈRE  
**RAPPORTEUR :** Mme Isabelle POLA LAKE  
**N° :** 063.2017

Le 30 janvier 1986, Madame Denise LARRALDE veuve LONCA, 4, Rue de la Bidassoa avait fait l'acquisition d'une concession temporaire (30 ans), renouvelée pour la même durée en 2016, de 3 m<sup>2</sup> située llot D Travée 2 n° 16 au Nouveau Cimetière d'Hendaye.

Ayant fait l'acquisition d'un autre emplacement dans ce même cimetière afin d'y fonder le caveau familial, Madame Denise LARRALDE veuve LONCA souhaite rétrocéder la concession à la commune. A ce jour cette concession est vide de tout corps et de toute construction.

La rétrocession de cette concession à la Commune peut intervenir aux conditions habituelles :

Remboursement de la somme payée à l'achat de la concession, à l'exception du tiers de cette somme versée au Centre Communal d'Action Sociale et application à ce montant du coefficient « prorata temporis » de la durée d'utilisation soit :

$$262 \text{ €} - 1/3 = \frac{174.7 \times 29}{30} = 168.87 \text{ €}$$

Ladite concession est vide de toute sépulture et de tout monument au moment de la reprise, conformément aux termes de la loi de 1993 relative à la législation funéraire.

Je vous propose donc :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession de Madame Marie Madeleine DULAURENT, située au Nouveau Cimetière aux conditions indiquées ci-dessus.

-----  
**M A I R I E D ' H E N D A Y É**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 Mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : STADE HENDAYAIS  
**RAPPORTEUR :** M. Jean-Michel ARRUABARRENA  
**N° :** 064.2017

Le Stade Hendayais Rugby participe aux phases finales du championnat de France de Fédérale 2, qui entraînent des dépenses liées au transport et à l'hébergement de l'équipe.

Le Président du Club sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Je vous propose :

- d'allouer au Stade Hendayais Rugby une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Cette dépense sera prévue au compte 657-4 sous fonction 40 du Budget Primitif.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** RÉSIDENCE POTENIA - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - PARTICIPATION COMMUNALE

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 065.2017

La Société HABITELEM va acquérir en VEFA 14 logements collectifs dans un ensemble immobilier de 42 logements qui sera construit rue Potenia. Il s'agit de 5 T2, 4 T3 et 5 T4 financés par des crédits PLUS et PLA-I pour lesquels la commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 3 % du prix de revient de l'opération, soit une subvention totale de 55 634 €.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque participera à cette opération dénommée « POTENIA » par le versement d'une subvention à la commune de 16 690.20 € correspondant à 30 % de la participation communale.

La commune versera 50 % de sa participation au démarrage des travaux en 2017 et le solde (50 %) à la livraison du programme.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque versera également à HABITELEM la somme de 13 707.55 € pour la construction de logements PLA-I.

Je vous propose donc :

- de décider que la commune financera l'achat par HABITELEM de 14 logements sociaux rue Potenia à hauteur de 55 634 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 Mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** LARRETXEА - TRAVAUX POUR TRANSFORMATION EN CENTRE DE RESSOURCES DU TERRITOIRE  
**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON  
**N° :** 066.2017

La ferme LARRETXEА a perdu sa fonction d'accueil du public sur le site d'Abbadia depuis l'ouverture d'Asporrotsttipi.

Il a été décidé de procéder à des aménagements nécessaires pour y réaliser un centre de ressources du territoire en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Des travaux seront programmés en 2017 visant à créer des locaux administratifs avec salle de réunion, des vestiaires équipés de sanitaires et deux chambres pour stagiaires. L'ensemble de ces travaux, y compris les équipements mobiliers, s'élève à 119 000 € HT.

Par ailleurs, il convient de conforter la sécurité des cheminements près des falaises par la pose de ganivelles, également nécessaires pour protéger les reliques de dunes situées à la pointe de Sokoburu. Le coût d'acquisition de ces matériels est estimé à 13 600 €.

Il est aussi nécessaire de continuer à assurer la surveillance du domaine par des gardes à cheval compte tenu de la fréquentation croissante constatée ces dernières années. Il s'avère dès lors opportun de remplacer les deux chevaux de service qui ont atteint un âge très respectable.

L'achat de deux juments avec le matériel de sellerie correspondant a un coût de 5 600 €.

Il est également envisagé de changer certains matériels d'entretien du domaine arrivés en fin de vie pour un montant de 11 000 € correspondant à l'achat d'une débroussailleuse, une remorque et une tondeuse.

Le Conseil Régional dispose d'un règlement d'intervention sur les sites naturels qui intervient sur ce type d'actions.

Le plan de financement se présente ainsi :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Réaménagement de la ferme	119 000 €	Subvention POCTEFA	65 000 €
Entretien du domaine (sécurité et préservation)	24 200 €	Subvention Région	42 960 €
		Autofinancement Commune	35 240 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>143 200 €</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>143 200 €</b>

Je vous propose :

- de solliciter de M. le Président du Conseil Régional une subvention à hauteur de 30 % du montant de ces dépenses,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 17 Mai 2017  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** TRANSPORTS SCOLAIRES : ANNÉE 2016-2017  
**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON  
**N° :** 067.2017

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2017 vaut établissement d'un nouveau périmètre de transports urbains.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, pôle territorial Sud Pays Basque est l'autorité organisatrice des mobilités et gère l'ensemble des circuits scolaires internes aux 12 communes du territoire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les transports scolaires sont assurés pour les élèves domiciliés dans une commune du pôle territorial Sud Pays Basque et scolarisés dans un établissement situé sur l'une des 12 communes du pôle territorial.

Une convention précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires pour l'année 2016-2017.

Cette convention fixe la participation :

- à 35 € par élève du 1<sup>er</sup> degré (école maternelle et primaire),
- à 70 € par élève du second degré (collège).

Je vous propose :

- d'accepter les conditions d'organisation des transports scolaires pour l'année 2016-2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'organisation des transports scolaires.